

articles en laine ; sur les articles en toile et jute non autrement spécifiés, sur les les soieries ; sur les articles de mercerie, sur les tapis en tous genres ; sur les tricots ; sur les chapeaux, casquettes et bonnets ; sur les vêtements en tout genre.

COTONNADES

Cet article se subdivise en trois catégories, savoir :

Cotons jaunes	22½ p. c.
Cotons blancs	25 "
Cotons teints, colorés ou imprimés	30 "

Au sujet du coton jaune, le marchand et le consommateur ont toute raison de croire qu'un pourcentage de 22½ est un chiffre joliment extravagant de protection pour une industrie qui, depuis nombre d'années, a pu faire une assez rude concurrence aux manufactures anglaises et américaines sur le marché de la Chine.

Cette question a déjà été discutée dans la presse, avec une logique et une bonne foi dont on pourra se faire une idée en lisant l'extrait suivant d'un journal publié en 1894, journal généralement bien renseigné, mais qui, cette fois, avait un peu trop suivi les dictées de nos fameux monopoleurs de coton :

" Nous sommes accusés, disait ce journal parlant au nom des princes du coton, de vendre du coton à la Chine. Pourtant, nous ne le faisons que pour occuper nos moulins pendant les mortes-saisons du marché canadien. Ces ventes en Chine ne nous rapportent aucun profit. Quelquefois même, elles sont à perte. Dans tous les cas, le coton destiné au marché chinois est un article spécial très inférieur, qui ne convient point au marché canadien. C'est seulement notre surplus de production, et ces ventes entraînent de sérieuses pertes d'argent."

Il semble que ce n'est pas pécher par excès de bonne foi que de commencer par présenter les choses sous un aspect amoindri en disant : " Nous ne faisons pas de profit sur nos ventes en Chine ; quelquefois même, nous perdons de l'argent ;" puis l'instant d'après, de prendre un air très sérieux et dire : " Ces ventes entraînent de sérieuses pertes d'argent." C'est presque aussi perplexe que l'état d'esprit de l'écosse, " that wadna ken whilk o'thae twa, his brither or himsell, had received t'bullet in thae thick o'thae thigh durin' thae thick o'thae ficht."

Que ces ventes en Chine ne rapportent nul profit ou qu'elle entraînent des pertes sérieuses, il est clair que c'est un jeu ruineux de continuer à fabriquer du coton au Canada pour la Chine. Mais s'il en est ainsi, comment expliquer qu'à quelques milles de Québec, il existe une fabrique importante et très florissante qui ne fait pas autre chose que fabriquer du coton pour la Chine et qu'on est en train d'agrandir en ce moment, simplement pour augmenter ses facilités de commerce avec les habitants du Céleste Empire ?

Cette simple question pourrait bien notablement gêner l'effet de la déclaration sus mentionnée, que le coton canadien envoyé en Chine est fabriqué seulement pour empêcher les filatures d'arrêter.

Mieux que cela, le coton fabriqué à Montmorency pour le marché chinois se rigoureusement trois verges à la livre, 5½ onces à la verge, ce qui peut être considéré l'un des meilleurs cotons jaunes fabri-

qués, non seulement au Canada, où l'on voit des qualités bien inférieures dans la consommation courante, mais aussi dans tous les autres pays du monde.

En présence de faits aussi indéniables, les honorables ministres auront quelque peine à avaler doucement cette assertion hardie. " que le coton canadien fabriqué pour le marché de Chine est un article spécial très inférieur, non convenable pour le marché canadien."

Ainsi donc, puisque les manufactures canadiennes peuvent concourir avec succès contre les fabricants étrangers sur le marché chinois et conséquemment aussi bien sur tous les autres marchés, il n'est pas de raison plausible pour empêcher que le droit de douane sur le coton jaune soit réduit de 22½ p. c. à 20 p. c., ou même à 17½ p. c., ce qu'il était antérieurement à 1878.

Ce même raisonnement s'applique aux cotons blancs, que nos manufacturiers canadiens ont plus d'une fois tenté d'exporter en Angleterre, pour la raison évidente qu'ils étaient convaincus d'avoir de la protection à revendre.

Je puis ajouter que, comme l'importation au Canada des cotons jaunes et blancs de toutes sortes est comparativement faible en ce moment, des réductions de 2½ à 5% sur ces marchandises auraient pour effet probable d'augmenter le revenu de l'Etat, sans du reste mettre notre industrie en danger.

Je passe maintenant à l'article des cotons teints, colorés et imprimés.

C'est précisément cette classe de marchandises que j'avais en vue lorsque j'ai dit, en commençant, que notre tarif douanier est assez excessif pour créer, à certains moments, de très ennuyeuses fluctuations sur le marché.

De ce que nous venons de voir au sujet des facilités dont jouissent nos fabricants de coton jaune et blanc, il paraît clair qu'un tarif de 30 p. c. sur les cotons colorés et imprimés présente une sérieuse anomalie. Nous ne sommes que des marchands, et nous ne connaissons pas les secrets des manufacturiers ; nous ne pouvons donc pas préciser le coût d'accessoires qui ont leur importance, comme les couleurs, les planches de dessins, et les complications d'un métier de quatre ou six navettes, tout de même, nous savons parfaitement bien que ces frais additionnels sont toujours compris dans le prix coûtant de l'article. Et pour cette raison nous ne saisissons pas bien pourquoi cette industrie a besoin d'une aussi grosse protection que celle dont elle jouit à présent. Je suis plutôt d'opinion que, si le tarif de 30 p. c. fait l'affaire des monopoleurs, il n'est pas moins antipathique au progrès et à la croissance de l'industrie elle-même. Cette prétention pourra paraître paradoxale, mais pour la justifier on n'a qu'à rappeler les guerres scandaleuses que certains manufacturiers canadiens se sont livrées entre eux et qui ont failli créer une panique sur notre marché. L'événement est encore tout frais dans la mémoire de tous les marchands de nouveautés du pays, de Halifax à Vancouver.

Je fais allusion à cette dépréciation soudaine et crasse de 26 p. c. sur une espèce bien connue de coton coloré, dictée, chacun le sait, par la simple détermination de quelques-uns de nos fabricants de coton de rainer et d'écraser un de leurs confrères,

POITRAS & Cie. COURTIERS MARCHANDS A COMMISSION

STOCKS de NEW-YORK achetés et vendus sur marge, aussi CRAINS sur le marché de CHICAGO par lots de cinq mille (5000) minots ou plus achetés ou vendus sur MARGE de 2 à 5 centins par minot, notre commission 1/4 de centin par minot y compris achats et vente, aussi LARD par lots de 250 Quarts ou plus, SAINDOUX par lots de 250 Tierces (85,000 lbs. Commission 2 1/2 par 100 lbs. PROMPT Règlement de toutes TRANSACTIONS. Nous pouvons renseigner nos clients sur les prix courants à toute heure du jour. Pour plus de renseignements écrivez ou venez à nos bureaux.

POITRAS & Cie, Téléphone No 3,
People's Chambers, 125 Rue St-Pierre, QUÉBEC.
 FARINES de toutes qualités en Poches ou Quarts; aussi FOIN, GRAINS de toutes sortes vendus par quantité d'au moins UN CHAR, au plus bas prix du marché. Conditions COMPTANT à l'arrivée du char à destination.

EN RECEPTION

M. J. E. GAGNON, Horloger et Opticien, reçoit actuellement un grand choix de Montres en or et en argent, Jones, Bigues, Alliances, Poignets, Bagues, Epinelottes, grandes Chaines pour Dames, un beau choix de Bijoux pour cadeaux, le plus grand choix d'Horloges qu'il y a à Québec.

SPECIALITE - Grand choix de Lunettes
 NOUVEAU STOCK D'ARGENTERIES
 POUR LES FETES
 DERNIERES NOUVEAUTÉS
 En visitant le magasin de
J. E. GAGNON, Horloger et Opticien
 289, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH
VOUS SAUVEREZ 30 A 40 CENT
 VISITE SOLICITEE